

CONGÉ FIN DE CARRIÈRE

Location gérance



Ce dispositif permet aux salariés proches de la retraite (30 mois ou moins) et qui le souhaitent d'anticiper l'arrêt de leurs activités lorsque leur magasin passe en location-gérance.



Conditions à respecter :

- Magasin **concerné par la Location-Gérance**
 - Ne pas être en préavis
- Ne pas avoir signé de rupture conventionnelle
 - Avoir 5 ans d'ancienneté



- Ne pas être reconnu invalide en 2ème et 3ème catégorie
- Être en mesure de liquider la pension de retraite à taux plein dans un délai maximum de 30 mois suivant la date d'entrée en Location-Gérance.

Procédure :

- **Déposez un formulaire de candidature** auprès du service RH de votre région.
- Vous avez 6 semaines à compter de la réunion d'information sur la mise en LG au CSE pour déposer votre candidature.
- Si votre candidature est retenue, vous recevrez une lettre de réponse contenant un avenant au contrat de travail et un formulaire de demande de départ en retraite.
Veuillez noter que vous avez 10 jours pour répondre .
- La date d'entrée en congé fin de carrière LG intervient la veille de la date d'effet de mise en LG du magasin.

Statut social :

- Contrat de travail suspendu.
- Vous conservez vos avantages sociaux : mutuelle, PERCOL, PEG et remise sur achat Carta PASS.
 - Vous ne cumulez plus de CP.
- La cotisation pour la retraite reste inchangée par rapport à avant le congé fin de carrière.



Quelle rémunération ?

- Allocation de remplacement : 75% du salaire brut plein tarif (sur les 12 derniers mois) versée mensuellement

RESTEZ CONNECTÉS
Avec la CFTC

Site internet

Facebook

Instagram

TikTok



Une question ?
DEMANDEZ À
Claire !

